Fédération des Industries Nautiques Courrier reçu le

1 4 OCT. 2009

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale des Infrastructures. des Transports et de la Mer

Paris, le - 8 UUI. 2009

Direction des Affaires maritimes

Mission de la Navigation de plaisance et des Loisirs nautiques

Monsieur le président,

Le 1er octobre dernier, Monsieur Grégoire DOLTO (expert technique de la FIN) a contacté mes services pour obtenir quelques précisions concernant la parution prochaine de l'arrêté modificatif de la division 240 et notamment connaître les dates d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Les principales nouveautés introduites par l'arrêté modificatif sont :

- la simplification de la définition de l'annexe qui devient « embarcation utilisée à des fins de servitude à partir d'un navire porteur »;
 - la suppression de l'ancre flottante de la liste du matériel d'armement et de sécurité basique ;
 - pour le pack hauturier, l'obligation d'accompagner chaque harnais d'une longe ;
- la possibilité d'embarquer, pour les enfants de 30 kg maximum, un équipement individuel de flottabilité de 100 N, quelque soit la distance d'éloignement d'un abri ;
- l'interdiction d'embarquer des brassières approuvées « marine marchande française » à compter du 1er janvier 2011.

Hormis la mesure détaillée à l'alinéa précédent, l'ensemble des dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2010.

Monsieur Jean-François FOUNTAINE Président de la Fédération des Industries Nautiques Port de Javel haut **75015 PARIS**

Présent pour l'avenir

Prévention des risques

Énergie et climat Développement durable

Concernant les équipements individuels de flottabilité, je vous rappelle qu'ils devront disposer d'une flottabilité minimale dépendant de la zone de navigation fréquentée : 50 N jusqu'à 2 milles d'un abri, 100 N entre 2 et 6 milles et 150 N au-delà de 6 milles. Ces seuils ont été introduits dès la première version de la division 240 parue en avril 2008 et ne sont pas remis en cause par le nouvel arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur deş affaires maritimes

Damien Cazé

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr